



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-03-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, DE TARIFICATIONS ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 14 mars 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RA-188-03-2024 amendant le règlement numéro RA-188-01-2024 décrétant les taux de taxes foncières, de tarification et de compensations pour l'année 2024.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 18 mars 2024.

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number RA-188-03-2024 amending by-law number RA-188-01-2024 decreeing the rates of property taxes, pricing and compensation for the year 2024

Public notice is given that at a meeting held on March 14, 2024, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted by-law number RA-188-03-2024 amending by-law number RA-188-01-2024 decreeing the rates of property taxes, pricing and compensation for the year 2024.

Notice is also given that the by-law is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Thursday 8:30 a.m. to 12 p.m. and 1 p.m. to 4:30 p.m., as well as Friday 8:30 a.m. to 1 p.m.

This by-law comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this March 18, 2024

François Rioux

Directeur Général et Greffier-trésorier

Director General and Clerk-Treasurer